CRC - 023M
C.P. – Plan
d'action 2008-2013
Agression sexuelle

CENTRE
DE SOLIDARITÉ
LESBIENNE

Quelques spécificités des agressions sexuelles envers les lesbiennes

Mémoire présenté à la Commission des relations avec les citoyens : consultations particulières et auditions publiques sur le plan d'action gouvernemental 2008-2013 en matière d'agression sexuelle

par

le Centre de solidarité lesbienne

mars 2015

CENTRE DE SOLIDARITÉ LESBIENNE

Table des matières

Description de l'organisme……3

État de la situation……3

Les agressions sexuelles……5

Agressions sexuelles commises par des hommes……5

Agressions sexuelles commises par des lesbiennes……6

Lesbiennes demandeures d'asile……6

Recommandations……7

Appuis……9

Annexe 1……10

Bibliographie……11

Description de l'organisme

Le Centre de solidarité lesbienne (CSL) a été fondé en 1996 et portait alors le nom de Groupe d'intervention en violence conjugale chez les lesbiennes (GIVCL). Comme son nom l'indique, la mission de l'organisme se concentrait seulement autour de la problématique de la violence conjugale chez les lesbiennes. Mais, devant le manque de services s'adressant directement aux lesbiennes, le GIVCL devient, en 2008, le Centre de solidarité lesbienne (CSL). Il a pour mission l'amélioration des conditions de vie des lesbiennes en leur offrant des services et des interventions adaptés à leurs réalités et ce, dans les domaines de la violence conjugale, de la santé lesbienne et de leur bien-être. Les services offerts sont des suivis individuels, des groupes de discussion, des ateliers sur la sexualité, des conférences et bien d'autres. Les lesbiennes qui fréquentent le centre proviennent de différents milieux, de différentes classes sociales, de différents pays, etc.

État de la situation

L'homosexualité, au Québec, est présente dans toutes les sphères de la population dans une proportion de 10 %. Elle se retrouve dans toutes les classes sociales et dans tous les groupes d'âge. Par contre, elle n'est pas encore partout tolérée, ni acceptée. Les gais et les lesbiennes subissent de la répression et de la violence.

Malgré les avancés importantes concernant la législation des droits des lesbiennes, gais et bisexuels-es, la reconnaissance sociale n'est pas aquise. Les lesbiennes demeurent encore une minorité invisible et doublement discriminée par leur genre (femme) et par leur orientation (lesbienne). La violence lesbophobe fait partie intégrante de leurs préoccupations lorsqu'elles désirent démontrer une marque d'affection envers leur conjointe dans des lieux publics. Selon la plus récente enquête effectuée en France, « La visibilité que s'accordent les couples de lesbiennes dans l'espace public dépend, pour beaucoup, du contexte dans lequel elles se trouvent. Plus de la moitié des répondantes s'autorisent à tenir la main de leur partenaire (54 %) ou à l'embrasser (53 %) seulement dans certains endroits ou avec certaines personnes.

Notons que plus de six enquêtées sur dix (63 %) expliquent que si elles se refrènent dans certains cas, c'est par peur des réactions hostiles. ». (SOS Homophobie, 2015)

Des stéréotypes, basés sur des règles hétéronormatives[1], tentent d'expliquer leur changement d'orientation sexuelle. En effet, plusieurs croient qu'une femme devient lesbienne suite à des violences subies dans leur enfance ou subies à l'âge adulte. Ou bien par le fait qu'elle n'a pas eu de relation sexuelle satisfaisante avec un homme ou bien qu'elle n'a pas encore trouvé « l'homme qu'il lui faut».

D'autres définissent les relations lesbiennes comme étant seulement et uniquement une question de sexualité, souvent jugée comme étant débridée, en niant tous les autres aspects. Dans l'imaginaire masculin, elle se défini souvent comme incomplète car il manque l'issue finale, soit la pénétration. Selon Line Chamberland, les fantasmes de lesbiennes érotisées à l'intérieur de fantaisies hétérosexuelles se situent dans la même logique : leur sexualité fait l'objet d'une fantasmagorie plus large reliée à la pornographie où l'homme – ou l'acte de pénétration phallique – est au centre des activités sexuelles. L'autonomie sexuelle des femmes dérange.

1 Hétéronormatif est un adjectif qui qualifie une personne qui pense que l'hétérosexualité est la seule et unique orientation sexuelle possible. En d'autres termes, une personne hétéronormative est convaincue qu'une femme ne peut vivre une relation amoureuse qu'avec un homme et vice versa. (L'Internaute)

Les agressions sexuelles

Il existe peu d'études portant spécifiquement sur les lesbiennes. Par le fait même, il y a une rareté de recherches effectuées sur les agressions sexuelles commises envers les lesbiennes. Pourtant, elles sont une population doublement à risque car le sexisme[2], l'hétérosexisme[3] et la lesbophobie[4] perdurent dans la société. Alors qu'en est-il de la compréhension de ce phénomène et qu'en est-il du traitement réservé aux victimes? Le présent mémoire traitera des agressions sexuelles sous deux volets : soit celles perpétrées par des hommes et celles perpétrées par des lesbiennes. La dernière partie portera sur les lesbiennes demandeures d'asile qui ont vécues de multiples agressions sexuelles avant leur arrivée dans leur pays d'accueil.

Agressions sexuelles commises par des hommes

Différents études révèlent que les lesbiennes sont deux fois plus à risque que les hétérosexuelles de subir une agressions (15.5% vs 7,5%) (Dibble, 2010) et celles qui sont ouvertement lesbiennes sont trois fois plus à risque d'être la cible d'agresseurs sexuels sur les campus (Rothman 2011). Une recherche européenne portant spécifiquement sur les violences dont sont sujettes les lesbiennes (projet *Violence Against Lesbians*), 98% de ces femmes ont subi des agressions verbales, 24% des violences physiques et 44% des violences sexuelles, du fait de leur orientation sexuelle (Ohms, Müller, 2001).

Dans la politique d'orientation en matière d'agressions sexuelle du gouvernement québécois, il est fait mention que" certaines victimes adultes font face à de nombreux préjugés et ont besoin d'une intervention adaptée à leur réalité et à leurs besoins….les lesbiennes." Or dans le plan d'action 2008-2013 aucune recommandation spécifique n'est faite pour les lesbiennes

2 Idéologie qui prône la supériorité d'un genre (le masculin) sur l'autre (le féminin) » (Borillo, 2003, 13)

3 L'hétérosexisme tient pour acquis que tout le monde est hétérosexuel-le et que l'hétérosexualité est supéreiure. C'est une discrimination et une oppression basées sur une distinction faite sur l'orientation sexuelle. (Watremez 2007)

4 La lesbophobie décrit, la peur et même la haine à l'égard des lesbiennes « parce qu'elles transgressent les rôles féminin/masculin, sont indépendantes des hommes sexuellement et, en partie, économiquement. » (O'Brien 2012)

malgré les risques qu'elles encourent. Elles sont redevenues invisibles.

Agressions sexuelles commises par des lesbiennes

Le tabou des tabous. Il est impossible de documenter les agressions sexuelles commises par des lesbiennes envers d'autres lesbiennes. La raison est que les mythes suivant perdurent: que pour qu'il y ait viol, il doit y avoir pénétration. De plus, une femme est supposée être douce, compréhensive, attentionnée et les relations amoureuses des lesbiennes sont supposées être réciproques, égalitaires et non-violentes. Lorsque la victime est hétérosexuelle, elle ne dénoncera pas par crainte d'être prise pour une lesbienne : « If you are not lesbian or bisexual, you may fear that people will assume you are » (Obos, 2011). Pour une victime lesbienne, elle ne dénoncera pas non plus car elle est certaine de ne pas être crue. Donc, la violence des femmes demeure un sujet tabou tant dans la population générale que dans la communauté lesbienne. Un exemple, qui peut paraître banal, est que le mot « agresseure » ne se met pas au féminin.

Tout comme la violence conjugale, l'agresseure a une immunité judiciaire. En effet. advenant le cas où la victime voudrait porter plainte, elle devra nommer qu'elle a été agressée sexuellement par une autre femme, elle se retrouve alors dans le stress du dévoilement (coming out) multiple; c'est-à-dire de nommer son lesbianisme aux policiers, enquêteurs, procureurs, juge, etc. Est-ce qu'elle sera prise au sérieux? Selon Victoria A. Brownworth dans un article publié dans le Curve en 2010 (revue lesbienne), The Santa Fe Rape Crisis and Trauma Treatment Center estime qu'une lesbienne sur trois a été victime d'une agression sexuelle par une autre lesbienne.

Pourtant, au CSL, peu de lesbiennes demandent directement de l'aide pour agressions sexuelles commises par une autre lesbienne.

Lesbiennes demandeures d'asile

Depuis les 3 dernières années, un nombre de plus en plus élevé de lesbiennes demandeures

d'asile veut recevoir de l'aide du CSL. Elle proviennent de différents pays où l'homosexualité est passible d'emprisonnement et même de peine de mort (carte mondiale des droits lgbt ILGA 2014). Presque la majorité d'entre elles ont été agressées sexuellement. Des agressions qualifiées de sévères avec tentative de meurtre soient par des viols collectifs ou par des viols correctifs[4]. Lors de dénonciation, les agresseurs n'ont eu qu'à mentionner le lesbianisme de la victime pour dévier la poursuite vers celle-ci. Elles ont alors été pourchassées et persécutées par les services de polices et peuvaient être emprisonnées. Pendant leur emprisonnement, elles subissaient encore des agressions sexuelles graves à répétition par les policiers, par les gardiens. Selon l'Association canadienne en santé mentale, le choc post traumatique peut survenir suite à des agents stressants. «Ces agents stressants peuvent être des actes d'agression comme le viol, le vol avec agression, ...».

Lorsque les familles apprennent le lesbianisme de leurs filles, aucune aide ne leurs sera donnée. Elles deviennent une honte, une personna non-grata, elles sont rejetées et reniées. Elles se retrouvent seules, isolées, sans soutien et sans famille. Certaines d'entres elles ont dû quitter leurs enfants pour une question de survie. Elles arrivent au Québec avec l'espoir d'être accueillie et protégée car dans leur pays, c'est une mort assurée.

Or, comme mentionné précédemment, les lesbiennes, demandeures d'asile, rencontrées au CSL ont été agressées sexuellement et ce, à 99%.

Recommandations

Nous recommandons que les lesbiennes fassent partie du prochain plan d'action comme une population à risque tel que mentionné dans l'objectif 36.2 "en produisant et en diffusant des dépliants d'information pour les groupes plus à risque ou plus vulnérables aux agressions sexuelles, soit les personnes handicapées, les communautés autochtones et les communautés culturelles." afin que l'information diffusée s'adresse spécifiquement à elles afin de se sententir concernées par les agressions sexuelles qu'elles ont ou qu'elles peuvent subir.

Nous recommandons que le Centre de solidarité lesbienne (CSL) reçoive un financement adéquat pour augmenter, former, outiller son personnel afin d'intervenir auprès des lesbiennes victimes d'agressions sexuelles

Pour les lesbiennes demandeures d'asile, nous recommandons une entente avec Immigration Canada et le gouvernement du Québec afin que les lesbiennes demandeures d’asile obtiennent un visa spécial leurs assurant l’acceptation de leur demande de protection en tenant compte des difficultés d’obtenir des papiers légaux de leur pays d’origine et surtout, en tenant compte du danger de mort qu’elles encourent si elles retournent dans leur pays.

Nous recommandons le financement de recherches portant sur les agressions sexuelles et les conséquences vécues par les lesbiennes;

Appuis

Le Centre de solidarité lesbienne appuie les mémoires présentés par

Le Regroupement québécois des CALACS (RQCALACS) (mars 2015)

Femmes Autochtones du Québec (septembre 2014)

La Table de concertation des organismes oeuvrant auprès des personnes réfugiées et immigrantes (mars 2015)

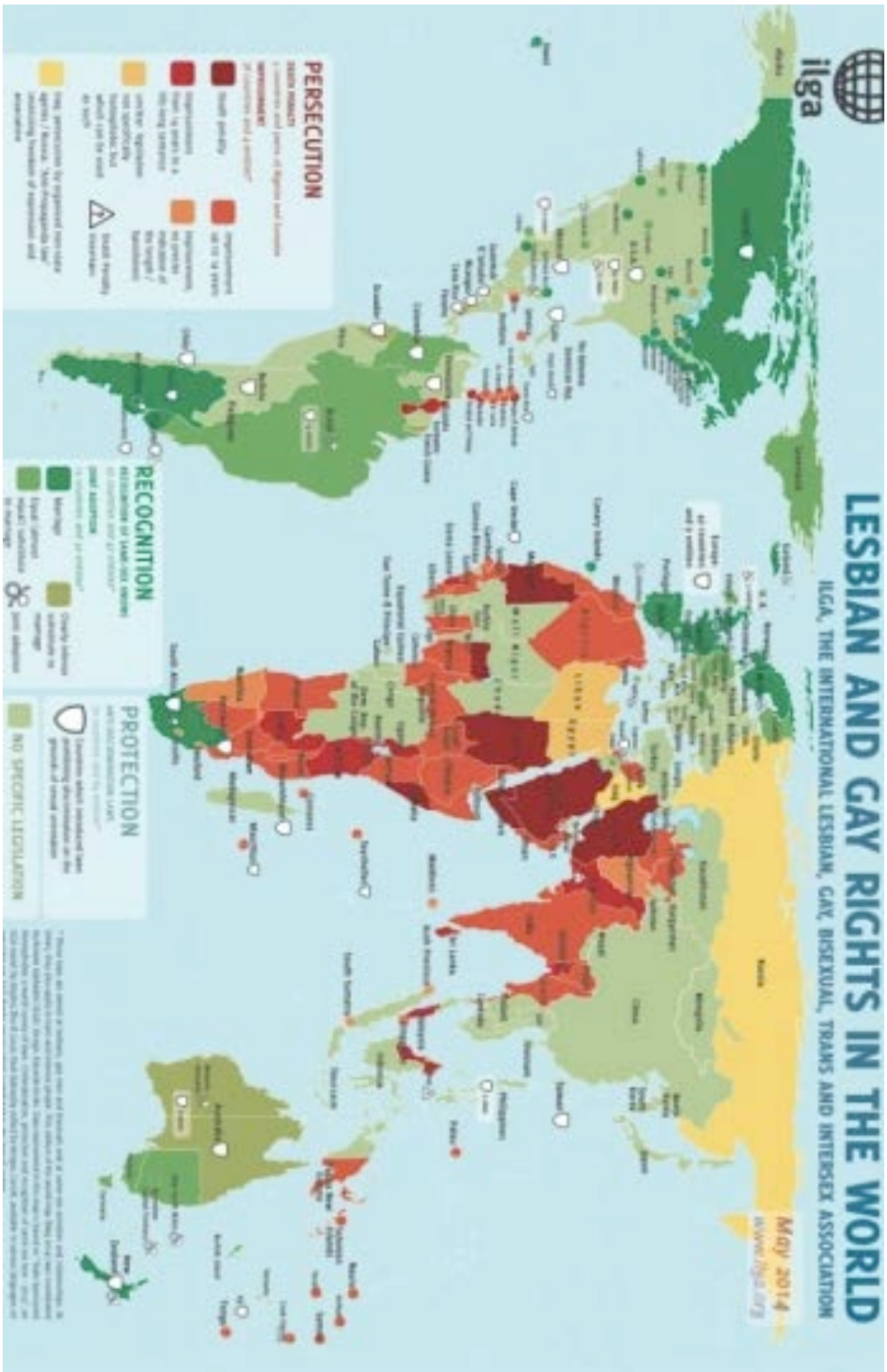
Le Mouvement contre le viol et l'inceste (mars 2015)

La Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle (mars 2015)

Le réseau des femmes handicapées DAWN RAFH (mars 2015

CENTRE DE SOLIDARITÉ LESBIENNE

Annexe 1



Bibliographie

BORILLO Daniel, « Homophobie », in ÉRIBON Didier (dir.), Dictionnaire des cultures gays et lesbiennes, Paris, Larousse, 2003, p. 255.

Brownworth, V.A., « Lesbian-on-lesbian rape, Curve magazine, 2010.

Chamberland, Line, « Stéréotypes et préjugés : rapport de synthèse de recherche », Homosexualité et environnement de travail, IREF UQAM, Montréal, 2007, p. 9

Dibble, S.L. et Robertson, P.A., « Lesbian Health 101 a clinician's guide », School of Nursing, San Francisco, 2010, p.329

Hérard, Pascal, « Viols correctifs en Afrique du Sud : le paroxysme homophobe », TV5 Monde, 2011.

L'internaute, dictionnaire de la langue française sur internet, http://www.linternaute.com/dictionnaire/fr/definition/heteronormatif/

Ours bodies ourselves, « Sexual assault by a woman », violence & abuse contributors, http://www.ourbodiesourselves.org/health-info/sexual-assault-by-a-woman/

O'Brien, Karol, « L'intervention auprès des lesbiennes victimes de violence conjugale ». in Expériences d'intervention psychosociale en contexte de violence conjugale, sous la direction de Sonia Gauthier et Lise Montminy, Montréal, PUQ, 2012, p. 198.

SOS Homophobie, « Enquête nationale sur la visibilité lesbienne et la lesbophobie », Paris, mars 2015, p. 29

Vatremez, Vanessa, « L'hétérosexisme et la lesbophobie vécus par les lesbiennes en milieu de travail », Paris, Deledios, 2007, p. 17.

[4] Pratique selon laquelle un homme (ou plusieurs) « soigne » une lesbienne de son homosexualité en la violant (Hérard P., 2011)